

Projet de loi 28 en un clin d'œil

Quel est le Projet de loi 28 ?

Le Projet de loi 28, la *Loi sur la viabilité des services publics*, exige que les salaires des travailleurs du secteur public du Manitoba soient gelés pour une durée de deux ans, suivie dans la troisième année, d'une modeste augmentation de 0,75 %, avec une augmentation de 1,0 % dans la quatrième année.

En supposant que le taux d'inflation continue d'augmenter de 2 %, l'effet net de cette perte de pouvoir d'achat sera composé d'année en année à la hauteur de 6,2 % à la fin de la pause salariale prescrite par la Loi. Cela se traduit d'un manque à gagner potentiel de 15 464 \$ pour chaque enseignant dans cette province.

Pourquoi le Projet de loi 28 est-il nécessaire?

En bref, il n'est pas nécessaire. Le gouvernement Pallister prétend que le gel salarial est nécessaire pour mettre de l'ordre dans les finances du Manitoba, déclarant à plusieurs reprises qu'il fera tout en son pouvoir pour réduire le déficit.

Depuis janvier 2017, les syndicats du secteur public du Manitoba ont proposé des solutions pratiques qui permettraient de générer des recettes publiques et de nier la nécessité pour le gouvernement de geler les salaires et de réduire les services aux Manitobains et Manitobaines.

Toutefois, ces solutions ont été ignorées et le gouvernement a choisi d'introduire cette législation répressive qui sape le processus de négociation collective.

En réponse, les syndicats du secteur public du Manitoba se sont réunis pour créer une *Société de personnes pour défendre les services publics* (PDP). La Manitoba Teachers' Society est fière d'ajouter son nom à la liste des 26 autres syndicats qui représentent les 120 000 employés du secteur public.

Au mois de juin 2017, le Projet de loi 28 a été adopté, mais le gouvernement Pallister a choisi de ne pas proclamer la législation. Indépendamment de la date à laquelle l'acte est proclamé, on ressent l'impact de la nouvelle loi du gouvernement à la table de négociation.

Cela dit, le 4 juillet 2017, la *Société de personnes pour défendre les services publics* a lancé un défi juridique.

Pourquoi une contestation juridique?

Le Projet de loi 28 montre un mépris flagrant envers les droits de négociations collectives des travailleurs qui fournissent des services publics à tous les Manitobains et à toutes les Manitobaines. Aussi récemment qu'en novembre 2016, la négociation collective a été confirmée par la Cour suprême du Canada comme un droit de la Charte. Non seulement le Projet de loi 28 est-il injuste, mais il est anticonstitutionnel.

Cette contestation juridique sera longue et le processus sera lent. Toutefois, il est nécessaire pour la MTS de se tenir avec d'autres syndicats contre le Projet de loi 28 afin d'être unis à repousser des attaques sur les droits des personnes qui travaillent au Manitoba et dans les plans du gouvernement pour couper les services dont dépendent nos amis et à nos familles.